

Mon contrat de mon exposition: "Démarche et vie autodidacte de A à Z  
À la galerie "Fôkus" propriétaire: "Abraham" (Abe)

1) La Galerie offre un espace (salle d'exposition) à l'artiste afin d'exposer et vendre ses œuvres  
 du 05 décembre au 26 décembre "démarche et vie autodidacte"  
 avec un vernissage le 16 décembre de 20 h à 22 h.

Le choix des œuvres exposées lors de l'exposition correspond aux œuvres présentées lors de la présentation, et est laissé à la discrétion de l'artiste, ce dernier étant le seul titulaire des droits d'auteur sur ces œuvres.

2) La collection permanente de la galerie reste en place; soit le contenu de l'armoire vitrée, les sculptures ainsi que les livres en présentation. Aucun dommages aux murs et à la peinture est permis.

3) La Galerie ne couvre pas les dégâts causés par le feu, ni autre dommages ainsi que le vol.

4) Les œuvres doivent avoir des crochets de type anneau en arrière coté intérieur. La technique de la Galerie est utilisée pour accrocher les œuvres.

5) Le prix de vente des œuvres exposées est fixé par l'artiste exposant. Les prix doivent obligatoirement être affichés sur les étiquettes de titre des œuvres exposées. La fixation des étiquettes utilise du ruban adhésif type "masking tape" ou bien de la pâte adhésive

6) Des frais d'exposition de 50\$ par semaine sont exigés pour les artistes salariés, ou de 25\$ par semaine pour les artistes sans emploi, pour une durée d'au moins trois semaines, payables à la signature du contrat en espèce ou par chèque post-daté de deux semaines maximum avant le début de l'exposition.

7) La Galerie s'engage à fournir et à assumer les responsabilités de la publicité qui paraîtra dans les journaux et les affiches. Cela comprend :

- la liste de diffusion d'Internet Fokus Kebek@yahoogroups.com à laquelle l'artiste devra être abonné,
- la liste de médias montréalais (y compris les radios, stations de TV et journaux),
- les copies d'invitations,
- les affiches qui seront distribuées dans différents sites sur le Plateau.

8) Toute annonce qui apparaît pour l'exposition doit être approuvée par la Galerie et doit porter le logo à date de la Galerie.

**F Ô K U S**  
 GALERIE Depuis 1986 BISTRO

68, ave. Duluth est  
 Plateau Mont-Royal  
 Montréal, Québec, H2W 1G8  
 fokus@aet.ca | tél.: 284 66 42  
 Fokus Kebek suscrib@yahoogroups.com  
 www.aet.ca/~fokus

O.S.B.L. incorporation du Québec #2737-1384 organisme de bienfaisance #13245 0230 RR0001

**ENGAGEMENT ENTRE LA GALERIE FÔKUS ET L'ARTISTE EXPOSANT**

Ce contrat de quatre pages est rédigé en français et en duplicata  
 ce 03 jour de Décembre 2004  
 entré :

**A/ L'ARTISTE EXPOSANT**  
Francis Kaliske artiste peintre sculpteur  
 adresse : 1638 Parot - B -  
Montréal, Qué.  
H2T 2Z5  
 téléphone : 514-527-3976  
 Courriel :

9) Les affiches doivent être prêtes en français deux semaines avant la date d'exposition et doivent inclure :

- (I) le nom d'artiste ou pseudonyme,
- (II) le titre de l'exposition,
- (III) la durée de l'exposition et heures d'ouverture,
- (IV) la date et horaires du vernissage,
- (V) la désignation « entrée libre »,
- (VI) l'adresse, le site Internet et le numéro de téléphone de la galerie avec le logo « Fôkus »,
- (VII) éventuellement une reproduction d'une œuvre ou un design de l'artiste,
- (VIII) le logo Emploi-Québec comme commanditaire,
- (IX) un communiqué de presse de 100 mots ou moins sera composé en français et peut-être en anglais, avec les informations biographiques et la description de l'exposition présenté.

10) L'artiste a le droit de collaborer à la préparation de sa publicité et aider à sa diffusion.

11) La Galerie a la fonction d'agent d'artiste pendant la durée de l'exposition. L'acheteur devra négocier et payer directement à la Galerie le montant intégral de l'œuvre, et la Galerie s'engage à rembourser 80% (quatre vingt pour cent) du montant reçu pour chaque œuvre à l'artiste exposant, et ce dans un délais maximal de 30 jours après l'exposition.  
 Les prix doivent prendre en considération le fait que la Galerie est exempté des taxes de vente, et que les frais d'exposition sont le tiers environ de ceux d'une galerie privée (soit un prix environ 30% inférieur à celui d'une galerie privée). Par conséquent, l'artiste exposant reconnaît que toute vente d'œuvre durant l'exposition, même si elle est initiée par lui/elle ou bien via le site Internet, devra être finalisée par la Galerie, même si la vente est finalisé après la durée d'exposition.

12) La Galerie consent à organiser un vernissage en collaboration avec l'artiste, et à fournir des breuvages non-alcoolisés à la vente pour le vernissage. L'artiste peut fournir du vin pour l'occasion s'il le souhaite.

13) La galerie s'engage à ouvrir ses portes de midi à 18h00 la plupart les jours de la semaine, sauf les lundis, et peut-être plus à sa discrétion. Durant l'hiver les heures peuvent être réduites.

14) L'artiste s'engage à respecter les dates de son exposition et à retirer ses œuvres de la Galerie le dernier jour de l'exposition qui sera un dimanche. L'artiste est responsable pour le transport des œuvres.

15) L'artiste exposant est éligible à devenir membre de la collectivité ce qui lui permet de participer à des projets initiés par la Galerie.

16) Vernissage :

- l'artiste peut inviter son propre choix de musicien/nes  
 oui  non
- sinon, la Galerie sera responsable de la programmation, soit la musique et la présentation.  
 oui  non
- la Galerie assume la responsabilité de défendre le droit d'expression libre de l'artiste.

17) L'artiste peut obtenir un service de design graphique pour aider à son exposition, soit :

- une carte d'affaire pour 25\$ (copie sur disquette, impression par l'artiste)  
 oui  non
- une page html sans frais sur le site Internet de la galerie pour la durée de l'exposition, avec la possibilité de l'afficher en permanence pour 25\$ par année dans la rubrique "Galerie des artistes".  
 oui  non

voir annexes

Francis Kaliske le 03 décembre 2004  
 l'artiste exposant date

Martin Gullone le 13 décembre 2004  
 coordinateur(trice) date

Abraham le 03 décembre 2004  
 organisateur administratif date

frais d'exposition déposés :  espèce  
 chèque à dépôt le 4/12/2004